

- 2) examiner les lois sur l'entreposage des munitions et les modalités et conditions d'entreposage des armes à feu;
- 3) instituer une période d'amnistie pour inciter à la restitution des armes à feu non autorisées;
- 4) élaborer des ententes bilatérales et régionales sur les transferts d'armes et échanger des renseignements avec les pays voisins.

Meek rend hommage à l'Afrique du Sud pour avoir participé au rapport de la Commission pour la prévention du crime tout en lui laissant savoir qu'elle ne devrait pas rater l'occasion d'utiliser, pour sa gouverne, l'expérience de ses partenaires internationaux.

721. Musah, Abdel Fatau, avec Geraldine O'Callaghan et Khalid Majid. "Africa: The Challenge of Light Weapons Destruction During Peacekeeping Operations." British American Security Information Council Papers: Occasional Papers on International Security Issues, numéro 23, décembre 1997.

La prolifération des armes de petit calibre en circulation en Afrique diminue la probabilité de mettre un terme aux guerres civiles et augmente les risques d'éclatement de nouveaux conflits. Cette étude analyse les motifs pour lesquels la priorité a été accordée à la collecte des armes classiques et elle étudie les conséquences de ce phénomène. Dans la plupart des cas, la démilitarisation de l'Afrique à l'issue des conflits n'a pas été menée à terme.

Plusieurs facteurs sont cités pour rendre compte de cet échec :

- 1) mandats inadéquats ou ressources insuffisantes pour les opérations ou les deux (p. ex., en Angola);
- 2) absence d'un souci d'inclusion comme l'adoption d'une stratégie polyvalente, avant le déploiement des forces de maintien de la paix (p. ex., en Somalie);
- 3) manque d'impartialité, d'équité et de fermeté chez les « courtiers de la paix »;
- 4) défaut d'adopter une stratégie principalement axée sur la sécurité (la démilitarisation est accompagnée d'une trousse socio-économique pour favoriser la réinsertion sociale).

Cette étude examine des cas de démilitarisation et de destruction des armes en Somalie, en Angola, au Mozambique, au Mali et au Libéria. Les éléments de preuve confirment que l'incapacité de mener à terme la destruction des armes a considérablement entravé le relèvement à long terme de la société civile. Le rapport conclut également que la destruction peut réduire d'importante façon la quantité d'armes en circulation. Plusieurs recommandations sont proposées pour garantir l'efficacité du désarmement :

- 1) aborder la collecte et la destruction dans un contexte de désarmement;
- 2) veiller à obtenir un nombre suffisant de ressources, sur le plan du fonctionnement, pour exécuter pleinement le mandat;
- 3) s'acquitter de la mission dans une ambiance inclusive (qui tient compte des besoins et des préoccupations de toutes les parties);
- 4) créer des mécanismes aptes à assurer l'impartialité.

En outre, le rapport préconise la création d'un mécanisme de gestion des armes englobant qui permet :

- 1) d'élaborer des programmes complets de désarmement des combattants;
- 2) de contribuer à la réintégration des soldats démobilisés au sein de la société civile;